

PROCÉDURE POUR LA GESTION DES CAS ET DES CONTACTS COVID-19 INFOS AUX PARENTS :

Ces informations sont extraites de la circulaire spécifique reçue datant du 27-08-2020 ET du 31-08-2020.

➤ Enfants appartenant à un groupe à risque

Certains enfants sont plus susceptibles de développer une forme sévère de COVID-19.

Des groupes à risque ont été identifiés par les associations professionnelles de pédiatrie belges qui ont édicté des lignes directrices **permettant aux médecins traitants de prendre la décision, en concertation avec les parents et/ou les soignants impliqués, d'autoriser les enfants à fréquenter -ou non -l'école.**

Les parents dont l'enfant présente une maladie chronique grave sont invités à consulter leur médecin traitant ou spécialiste pour avis.

➤ Mesures pour les enfants (et adultes) présentant des symptômes (pour tous les âges)

a. Les enfants (ou adultes) présentant des symptômes doivent rester à domicile et contacter leur médecin traitant .

Les enfants ou le personnel présentant des signes cliniques doivent rester à la maison et contacter leur médecin traitant.

Un enfant doit rester à domicile et ne peut pas venir à la garderie ou aux cours s'il est malade ou présente :

- **Au moins un** des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, **sans autre cause évidente** :
 - fièvre*
 - toux
 - difficultés respiratoires
 - douleur thoracique
 - perte de goût et/ d'odorat sans cause apparente

** Pour les adultes, la fièvre est un symptôme mineur → à combiner avec un autre symptôme*

OU

- **Au moins deux** des symptômes mineurs suivants, **sans autre cause évidente** :
 - douleurs musculaires
 - fatigue
 - rhinite (encombrement ou écoulement nasal)
 - maux de gorge
 - maux de tête
 - perte d'appétit
 - diarrhée aqueuse

OU

- Une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (asthme, toux chronique...), **sans autre cause évidente**.

b. En cas d'apparition de symptôme(s) à l'école

En cas d'apparition d'un symptôme chez un élève pendant la présence à l'école :

- L'élève doit être isolé des autres dans un espace dédié,
- Ses parents doivent être contactés immédiatement pour venir le récupérer,
- Un adulte de l'école s'enquiert régulièrement de son état de santé auprès de lui (toujours le même si possible),
- Les parents devront contacter le médecin traitant qui jugera s'il y a lieu de réaliser un test PCR* et si l'enfant peut fréquenter l'école ou non.

** Pour un enfant en maternelle (≈ 3 à 5 ans), le test est réalisé exceptionnellement et n'est recommandé que dans certains cas*

- Si un test est réalisé, l'enfant doit rester isolé au moins jusqu'à ce que le résultat soit connu afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus.

En cas de forte suspicion de COVID-19, **les cohabitants (frères et sœurs fréquentant le milieu scolaire) doivent déjà s'isoler préventivement en attendant le résultat du test.**

L'enfant pourra retourner à l'école en fonction de l'évaluation faite par son médecin traitant.

Un certificat médical est fourni dans le cadre des procédures habituelles de l'Enseignement.

Pour toute question relative à la gestion d'un cas possible ou confirmé de COVID-19, l'école contacte le service PSE

C. Enfant répondant à la définition d'un cas possible de COVID-19

Lorsqu'un élève répond à la définition d'un cas possible de COVID-19 :

➤ **L'élève en maternelle**

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Le médecin évalue la nécessité ou non d'effectuer un test :
 - S'il n'y a pas de test effectué, l'enfant peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, **déterminé par son médecin**. Il n'y a pas de quarantaine.
 - Si un test est effectué et qu'il est négatif, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, **déterminé par son médecin**.
 - Si un test est effectué et qu'il est positif, il est isolé à la maison et **peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours** et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

➤ **L'élève en primaire**

- Contact est pris par ses parents avec son médecin traitant.
- Un test est effectué (**en attendant le résultat du test, l'élève reste à la maison**) :
 - Si le test est négatif, il peut revenir à l'école sur base de l'évolution de son état de santé, déterminé par son médecin. Il n'y a pas de quarantaine.
 - Si le test est positif, il est isolé à la maison et **peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes**.

➤ **Conséquences pour la collectivité en maternelle et en primaire**

- Si un enfant à l'école maternelle ou primaire est un cas de COVID-19 confirmé, tous les enfants de la classe ainsi que l'enseignant sont considérés comme des contacts à bas risque.
- Il n'y a pas de test ni de quarantaine pour les autres enfants et l'enseignant de la classe **mais une information doit être transmise aux parents** (à voir avec les PSE/PMS).
- Il faut surveiller l'apparition éventuelle de symptômes durant 14 jours chez les enfants et adultes avec lesquels il a été en contact.

La classe poursuit normalement ses activités.

➤ Mesures pour les enfants cohabitants d'un cas COVID-19

Les élèves étant en contact avec un cas positif dans le ménage (parents ou autres cohabitants) sont considérés comme des contacts à haut risque.

L'élève en maternelle

- L'élève n'est pas testé.
- Il est mis en quarantaine et **ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.**
- **Si l'élève devient symptomatique en cours de quarantaine, il est considéré comme un cas confirmé.**

L'élève en primaire

- L'élève est testé.
- **Si le test est négatif, il est mis en quarantaine** et ne peut revenir à l'école que 14 jours après le contact à haut risque avec le membre de la famille infecté OU 14 jours après que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à l'isolement à domicile.

Un deuxième test est possible, permettant peut-être une quarantaine plus courte. **Ceci est du ressort du médecin traitant.**

- Si le test est positif, il est isolé à la maison et peut revenir à l'école 7 jours après l'apparition des symptômes s'il n'a pas de fièvre les 3 derniers jours et qu'il y a amélioration significative des symptômes.

Conséquences pour la collectivité en maternelle et primaire

Il n'y a aucune mesure à prendre.

La classe poursuit normalement son activité.

Les élèves de la classe peuvent continuer à fréquenter normalement l'école.

➤ Mesures à partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés (cluster)

A partir de 2 cas COVID-19 positifs confirmés endéans 14 jours au sein d'une même classe (maternelle, primaire, secondaire),

on considère qu'il s'agit d'un cluster :

→ Toute la classe doit être testée SAUF EN MATERNEL.

Les PSE/PMS doivent contacter l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité), lesquelles prendront les mesures nécessaires.